

## **Annexe : Réprimandes, sanctions et mesures d'encouragement**

### **Les punitions scolaires**

Les punitions scolaires sont prononcées par l'équipe enseignante, elles concernent essentiellement des manquements aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de l'école. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par l'enseignant. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre l'enseignant et l'élève.

	<b>Formes et gradation de la punition</b>	<b>Exemples de punitions</b>
1	Remontrance orale	Isoler l'enfant, priver l'enfant d'une partie d'une activité + rappel aux règles
2	Remontrance écrite à destination de l'enfant (à faire signer par les parents)	Fiche de réflexion
3	Entretien entre l'élève, l'enseignant et le directeur (avec mot aux parents sur le cahier de liaison)	Tâche d'intérêt général ou civique et/ou travail supplémentaire (copie, exercices...) adapté au niveau de l'élève.

### **Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire l'équipe enseignante à convoquer une équipe éducative.

	<b>Formes et gradation de la sanction</b>	<b>Exemples de sanctions</b>
1	Avertissement de conduite envoyé aux parents, co-signé par l'enseignant et le directeur	Travail de réflexion sur l'infraction adapté au niveau de l'élève
2	Convocation des parents dans le cadre d'un entretien avec l'enseignant et le directeur	Mise en place d'une fiche de suivi du comportement de l'élève qui sera visée par l'enseignant, le directeur et les parents
3	Convocation des parents dans le cadre d'une équipe éducative (Article D. 321-16)	Risque d'exclusion temporaire ou définitive

S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

### **Les mesures d'encouragement**

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école. Les enseignants renvoient un renforcement positif aux élèves faisant preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'école, d'esprit de solidarité et de responsabilité.